



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, le règlement suivant :

- Règlement 01-283-106 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

En date du 30 juillet 2019, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ledit règlement est entré en vigueur le 30 juillet 2019.

Fait à Montréal, le 1^{er} août 2019

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Diane Mongeau

Publication : [Site Internet de l'arrondissement et Bureau Accès Montréal de l'arrondissement](#)